



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA DROME

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes  
Unité Territoriale Drôme-Ardèche  
Subdivision carrières

Affaire suivie par : Catherine LOEWENGUTH

Tél. : 04 75 82 46 46

Fax : 04 75 82 46 49

courriel : catherine.loewenguth@developpement-  
durable.gouv.fr

Valence, le **15 AVR. 2015**

**ARRÊTÉ N° 2015105 - 0013**

**portant refus d'autorisation d'exploiter  
une carrière et de mettre en service des installations de traitement des matériaux par  
la société Carrières E.PEYSSON  
sur la commune d'ORIOLE-EN-ROYANS au lieu-dit « Les Belles »**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, LIVRE V titre 1, et LIVRE II titre 1 ;

VU le code minier ;

VU le code du travail ;

VU le code du patrimoine, LIVRE V titres 2 et 3 ;

VU la nomenclature des installations classées, notamment les rubriques 2510 et 2515 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4802 du 4 septembre 1987 autorisant M. Marcel BEGUIN, à Oriol-en-Royans, à exploiter une carrière de sables siliceux sur le territoire de la commune d'Oriol-en-Royans au lieu-dit « Les Belles », sur une superficie globale approximative de 39 000 m<sup>2</sup> et pour une durée de 30 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7218 du 26 novembre 1997 autorisant la SARL Carrières E. PEYSSON, dont le siège social est sis à « La Combe » 26190 Saint Nazaire-en-Royans, à se substituer à M. Marcel BEGUIN pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3065 du 11 juin 1999 relatif à la mise en place des garanties financières sur le territoire de la commune d'Oriol-en-Royans au lieu-dit « Les Belles » par la SARL Carrières E. PEYSSON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-3375 du 28 juin 2007 portant modification des conditions d'exploitation d'une carrière de la société Carrières E. PEYSSON sur le territoire de la commune d'Oriol-en-Royans au lieu-dit « Les Belles » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-108-0015 du 17 avril 2012 portant autorisation de défrichement d'une surface boisée de 96 a 97 ca par la société Carrières E. PEYSSON sur le territoire de la commune d'Oriol-en-Royans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-072-0005 du 13 mars 2013 portant autorisation de perturbation d'espèces protégées et de destruction d'habitats d'espèces protégées par la société Carrières E. PEYSSON sur le territoire de la commune d'Oriol-en-Royans ;

VU la demande déposée le 23/11/2011, et complétée les 21/05/2012, 7/06/2012 par laquelle la société Carrières E. PEYSSON sollicite l'autorisation le renouvellement et l'extension d'une carrière de sables siliceux et de calcaire, ainsi que de mettre en service une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune d'Oriol-en-Royans au lieu-dit « Les Belles », sur une superficie de 12 ha 65 a 76 ca et pour une durée de 30 ans ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013105-0006 du 15 avril 2013 portant ouverture de l'enquête publique et n° 2013162-0011 du 11 juin 2013 prolongeant l'enquête relative à la demande susvisée ;

VU les plans, renseignements, engagements joints à la demande susvisée, et notamment l'étude d'impact ;

VU les avis et observations exprimés dans le cadre de l'enquête réglementaire ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 août 2013 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé de la commune d'Oriol-en-Royans ;

VU le schéma départemental des carrières du département de la Drôme, approuvé par arrêté préfectoral n° 3991 du 17 juillet 1998 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 mars 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 10 avril 2015 ;

**Le demandeur consulté ;**

**CONSIDERANT** que le règlement du PLU en vigueur de la commune d'Oriol-en-Royans, approuvé le 22 octobre 2013, n'autorise pas les carrières en dehors des secteurs concernés par une trame richesse des sous-sols ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de carrière de la société Carrières E. PEYSSON se situe en zone N et Np de ce PLU, sans trame spécifique ;

**CONSIDERANT** dès lors que le projet de carrière de la société Carrières E. PEYSSON est incompatible avec les dispositions des documents d'urbanisme de la commune d'Oriol-en-Royans ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Oriol-en-Royans envisage de modifier le contour de la trame carrière de son document d'urbanisme pour permettre une extension de la carrière exploitée actuellement par la société Carrières E. PEYSSON ;

**CONSIDERANT** que ce contour sort du périmètre sur lequel a porté la demande susvisée et l'enquête publique associée;

**Le demandeur entendu ;**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Refus d'autorisation**

L'autorisation d'exploiter une carrière de sables siliceux et de matériaux calcaires et de mettre en service des installations de traitement, au lieu dit « Les Belles », sur le territoire de la commune d'Oriol-en-Royans, sollicitée en novembre 2011 par la société Carrières E. PEYSSON, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Combe », à Saint Nazaire-en-Royans, est refusée.

**Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déférée au tribunal administratif de GRENOBLE.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.

**Article 3 : Publication**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Oriol-en-Royans pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, monsieur le maire d'Oriol-en-Royans et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le gérant de la société Carrières E. PEYSSON ;
- M. le maire d'Oriol-en-Royans
- M. directeur départemental des territoires ;
- Mme la directrice départementale de la protection des populations ;
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ;
- M. le directeur régional des affaires culturelles ;
- Mme la chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

A Valence, le 15 AVR. 2015

Le Préfet,

Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES